

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2022

AA – n° 2022- 01

Objet : Mise aux normes d’accessibilité de l’Hôtel de Ville - attribution du marché de maîtrise d’œuvre – option OPC

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l’a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021-22 du 18 novembre 2021 par laquelle il a décidé d’attribuer au cabinet Benoît Zeimett Architecte, domicilié 43 rue des Closets, 51200 Épernay (siège social : 20 rue Daviel, 75013 Paris), le marché de maîtrise d’œuvre pour la mise aux normes d’accessibilité de l’Hôtel de Ville, pour un montant de 43 446,46 € TTC,

Considérant la nécessité d’assurer la mission OPC (ordonnancement-pilotage-coordination) pour que le chantier soit mené à bien dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que le cabinet Benoît Zeimett a proposé en option à son offre de mener cette mission pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC,

Considérant que le cabinet Benoît Zeimett dispose des moyens humains et techniques et des compétences nécessaires pour accomplir cette mission,

DÉCIDE

Article unique – de retenir l’option OPC qui viendra compléter la mission de maîtrise d’œuvre de base, et d’en confier la réalisation au cabinet Benoît Zeimett Architecte, domicilié 43 rue des Closets, 51200 Épernay (siège social : 20 rue Daviel, 75013 Paris), pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

Fait à Sézanne, le 12 janvier 2022

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK